

# Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 28 avril 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 30 novembre 2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à notifier à la République fédérale d'Allemagne, dépositaire de la convention, l'accomplissement des procédures internes d'approbation.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale.

1 RS 101  
2 FF 2010 2755  
3 RS ...; FF 2010 2769

